

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n°2025-347 du 30 septembre 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Limoges en date du 10 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Feytiat en date du 15 octobre 2025 ;
- Vu la demande en date du 30 septembre 2025, par laquelle M. Sylvain FRANÇOIS représentant la DIR Centre-Ouest-District-Sud-CEI de Feytiat, sollicite une restriction de circulation pour réaliser des travaux d'abattage d'arbres ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité lors des travaux d'abattage d'arbres, au bord de la RD 979 entre les P.R. 1+572 et 1+634 il convient de dévier la circulation des véhicules sens Feytiat vers Limoges, pendant une nuit dans la période du 3 au 7 novembre 2025, sur le territoire de la commune de Feytiat, hors agglomération.

ARRETE

Art 1^{er} : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres effectués une nuit entre 21h00 et 6h00 par la DIR-Centre-Ouest-District-Sud-CEI de Feytiat, la circulation des véhicules est interrompue dans le sens Feytiat - Limoges, dans la période du 3 au 7 novembre 2025, sur la R.D.979 entre les P.R.1+572 et 1+634, sur le territoire de la commune de FEYTIAT, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- R.D.979 jusqu'à l'intersection avec la V.C. « rue Marthe Dutheil » ;
- La V.C. « Rue Marthe Dutheil » jusqu'à l'intersection avec la V.C. « rue Jean Mermoz » ;
- La V.C. « Rue Jean Mermoz » jusqu'à l'intersection avec la V.C. « avenue du Ponteix » ;
- La V.C. « Avenue du Ponteix » jusqu'à l'intersection avec la V.C. « rue de Toulouse » ;

- La V.C. « Rue de Toulouse » jusqu'à l'intersection avec la V.C. « rue du Général Catroux » ;
- La V.C. « Rue du Général Catroux » jusqu'à l'intersection avec la R.D. 979 ;

conformément au schéma de déviation ci-joint.

Art. 2 : Les accès riverains, la circulation des services de secours, des transports et des services publics, sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation, est mise en place, surveillée, entretenue, et déposée par les soins et aux frais de la DIR-Centre-Ouest-District-Sud-CEI de Feytiat conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 4 :

- M. le Directeur du Pôle Patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantiat,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nieul-Limoges,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur interdépartemental de la DIR Centre-Ouest,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de Limoges,
- M. le Maire de la commune de Feytiat,
- M. Sylvain FRANÇOIS, représentant la DIR-Centre-Ouest-District-Sud-CEI de Feytiat
- Mail : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Nantiat, le 1^{er} Octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat


Olivier MERY

